

REPUBLIQUE DU DAHOMÉY

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET N°72-339 du 12 décembre 1972

portant agrément de la Société
Dahoméenne du Sel (SODASEL) au régime
"A" du Code des Investissements

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°72-7 du 17 janvier 1972, fixant les modalités d'application des dispositions de l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972;
SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T

Article 1er.- La Société Dahoméenne de Sel (SODASEL) est agréée au Régime "A" du Code des Investissements pour une durée de 2 ans y compris le délai d'installation à compter de la date de la notification du présent décret.

Article 2.- L'agrément se rapporte à la production et à la commercialisation du sel produit à l'exclusion de toutes autres activités.

Article 3.- Les exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues à l'article 31 de l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972 sont applicables à la Société (SODASEL) dans les limites et les conditions de ladite ordonnance.

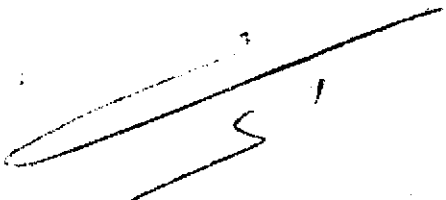
Article 4.- La Société Dahoméenne du Sel est tenue de se soumettre aux inspections de la Commission de contrôle prévue par les dispositions de l'article 26 de l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972.

Article 5.- La Société SODASEL est tenue par ailleurs de se mettre à la disposition d'une Commission Sanitaire créée à cet effet et devra procéder à l'analyse du sel avant sa livraison à la consommation locale.

Article 6.- Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel. -

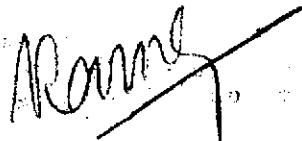
Fait à COTONOU, le 12 décembre 1972

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,



Capitaine Moriba DJIBRIL

AMPLIATIONS : PR 6 - CS 6 - SGG 4 - Ministères 11 - DGAE 6 - Plan 6 - Douanes 6 -
CD 2 - Trésor 2 - IAA-Dcct-IGF-Gde Chanc.-JORD 5 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 -
DTP 4 - SODASEL 1. CNI 1